



GUIDE SUR LA PROCÉDURE ORDINAIRE DE PROTECTION INTERNATIONALE

*Document d'information du Service d'aide aux
Immigrants, aux Emigrants et aux Réfugiés (SAIER)*



Sommaire

Objet de la Protection Internationale	3
Statut de Réfugié	4
Motifs.....	4
Protection subsidiaire.....	7
Raisons humanitaires.....	7
Demande de Protection Internationale	8
Formalisation de la demande	9
Entretien.....	10
Procédure de Protection Internationale	11
Procédure: Phase de Résolution	12
Documentation en tant que demandeur	13
Droits et devoirs	14
Synthèse	15
Maintien de l'unité familiale	16
Procédure	16

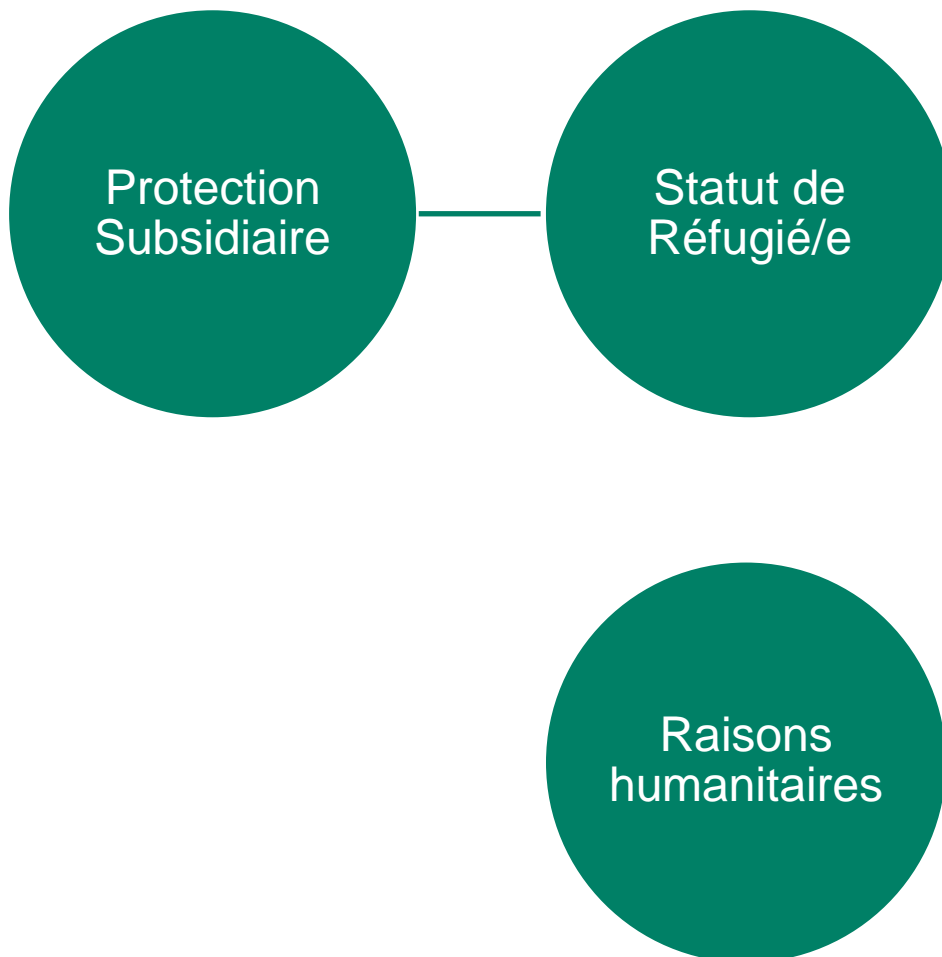


NOTIONS DE BASE

Objet de la Protection Internationale

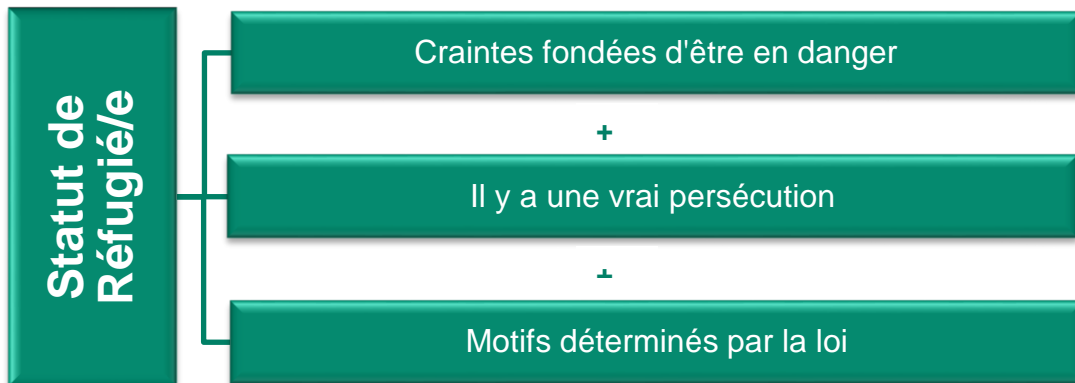
Le principal objectif de la protection internationale est d'offrir une protection aux personnes qui ont fui leur pays d'origine ou de résidence habituelle ou qui, à l'extérieur, ne peuvent pas y retourner pour de raisons non économiques.

La protection internationale est reconnue par le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Toutefois, ils peuvent refuser cette possibilité et accorder, dans le cadre de la procédure de protection internationale, un permis de séjour pour des raisons humanitaires.



Statut de Réfugié/e

La Convention de Genève de 1951 établit qu'un réfugié est toute personne "craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de ces craintes, ne veut se réclamer de la protection de ce pays".



Motifs

Pour être considérée comme réfugiée, une personne doit craindre avec raison d'être persécutée pour l'un des motifs susmentionnés. Il est indifférent que la persécution se produise pour l'un de ces motifs ou par la combinaison de deux ou plusieurs d'entre eux. Il arrive souvent que le requérant lui-même ignore les motifs de persécution dont il craint d'être victime. Il n'est toutefois pas tenu d'analyser sa situation au point de pouvoir en préciser les raisons.



Race



Nationalité



Réligión



Opinions politiques



Appartenance à un groupe social



Genre



Orientation sexuelle



✓ Définitions importantes¹

Race: La notion de race doit être comprise dans son sens le plus large, qui englobe tous les groupes ethniques communément appelés « races ». Si, du fait de la discrimination raciale, la dignité humaine d'une personne est violée dans une mesure incompatible avec les droits de l'homme élémentaires et inaliénables, le statut de réfugié sera accordé.

La Loi d'Asile espagnole, dans son article 7.1.a), dispose que « la notion de race recouvre, en particulier, la couleur, l'origine ou l'appartenance à un groupe ethnique déterminé ».

Nationalité : La loi espagnole sur l'asile, dans son article 7.1.c), dispose que « la notion de nationalité ne se limite pas à posséder ou non la citoyenneté » d'un État, « elle couvre notamment l'appartenance à un groupe déterminé par son identité culturelle, ethnique ou linguistique, ses origines géographiques ou politiques communes ou sa relation avec la population d'un autre État ».

Religion: L'article 7.1.b) de la loi espagnole sur l'asile dispose que : "la notion de religion englobe, en particulier, la profession de croyance théiste, non théiste et athée, la participation ou le refus de participer à des cultes formels en privé ou en public, individuellement ou en communauté, ainsi que d'autres actes ou expressions comportant une opinion de caractère religieux, ou des formes de comportement personnel ou communautaire fondées sur toute croyance religieuse ou ordonnées par celle-ci.

Opinions politiques: Le fait d'avoir des opinions politiques différentes de celles des pouvoirs publics ne justifie pas, en soi, la revendication du statut de réfugié et le demandeur doit démontrer qu'il existe une crainte d'être persécuté pour avoir soutenu ces opinions. Cela présuppose que le demandeur maintienne des opinions non tolérées par les autorités, qu'il exprime une critique de sa politique ou de ses méthodes.

La loi espagnole sur l'asile, dans son article 7.1.d), dispose que "la notion d'opinion politique s'étend en particulier à la profession d'opinion, d'idée ou de conviction sur une question liée aux agents potentiels de persécution et à leurs politiques et méthodes, que le demandeur ait ou non agi conformément à ces opinions, idées ou croyances.

Appartenance à un groupe social déterminé : Un "groupe social déterminé" recouvre les personnes avec des antécédents, habitudes ou conditions sociales similaires. Les craintes alléguées par une personne d'être persécutée à cause de ce motif peuvent parfois coïncider avec ses craintes de l'être aussi par d'autres motifs, par exemple, sa race, sa religion ou sa nationalité.

¹ <https://www.acnur.org/fileadmin/Documentos/BDL/2011/7575.pdf>



La Loi d'Asile espagnole, dans son article 7.1.e), reconnaît ce motif sous les termes suivantes: a) lorsque les membres d'un groupe partagent une caractéristique innée ou des antécédents communs qui ne peuvent être changés, ou bien partagent une caractéristique ou croyance qui résulte aussi fondamentale pour leur identité ou leur conscience qu'on ne peut pas les exiger à renoncer à elle; b) et lorsque ce groupe possède une identité distincte à celle du pays en question, parce qu'il est perçu comme différent par la société qui l'entoure ou par l'agent ou les agents persécuteurs.

Genre: Sur la base de la notion de persécution, définie dans le cadre du droit d'asile comme une violation grave, continue ou systématique des droits de l'homme, nous pouvons comprendre que la persécution fondée sur le sexe de la personne et le rôle social qui lui est assigné, peut également donner lieu à la reconnaissance du statut de réfugié.

Identité de genre et orientation sexuelle: De même, cette persécution peut résulter de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la personne, caractéristique qui a été considérée comme 'appartenance à un certain groupe social'

✓ Définitions importantes²

Craintes fondées: La notion de peur étant subjective, la définition implique un élément subjectif chez la personne qui demande à être reconnue comme réfugiée. La détermination du statut de réfugié exige donc avant tout une évaluation des déclarations du demandeur. Toutefois, les déclarations du demandeur ne peuvent être considérées dans l'abstrait et doivent être examinées dans le contexte de la situation. La connaissance de la situation dans le pays d'origine est un élément important pour évaluer le degré de crédibilité de cette personne.

Persécution: Toute menace à la vie ou à la liberté d'une personne en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques est toujours une persécution. D'autres violations graves des droits de l'homme pour les mêmes raisons constitueraient également des persécutions. Les personnes qui bénéficient d'un traitement moins favorable en raison de ces différences ne sont pas nécessairement victimes de persécution. Ce n'est que dans certaines circonstances que cette discrimination constituera une persécution. Il en serait ainsi si les mesures discriminatoires avaient des conséquences essentiellement dommageables pour l'individu.

² <https://www.acnur.org/fileadmin/Documentos/BDL/2011/7575.pdf>



Protection subsidiaire

La protection subsidiaire est accordée aux étrangers qui ne sont pas des réfugiés mais qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine parce qu'ils courent un risque réel de subir des dommages graves tels que:

La condamnation à la peine de mort ou le risque de son exécution matérielle.

La torture et les traitements inhumains ou dégradants dans le pays d'origine du requérant.

Des menaces graves contre la vie ou l'intégrité des civils résultant d'une violence aveugle dans des situations de conflit international ou interne.

Raisons humanitaires

La Loi sur la protection internationale prévoit l'octroi d'une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires autres que celles prévues par le statut et la protection subsidiaire.

Les raisons humanitaires peuvent être concédées lorsque:

Raisons humanitaires

Un maladie grave nécessitant des soins spécialisés, non accessible dans le pays d'origine.

Lorsque le transfert vers le pays d'origine ou de provenance présente un danger pour la sécurité du demandeur ou de sa famille.



PROCÉDURE DE PROTECTION INTERNATIONALE

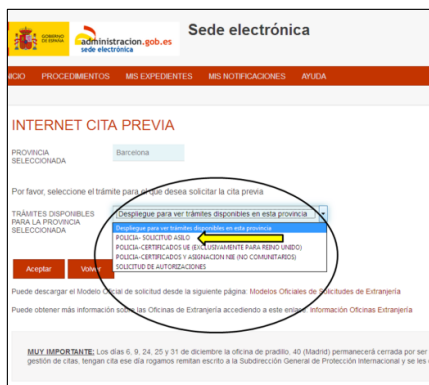
Demande de Protection Internationale



Pour demander Protection Internationale, il est nécessaire, à Barcelone, de demander d'abord un rendez-vous préalable par Internet.

<https://sede.administracionespublicas.gob.es>

De cette manière, la personne aura un rendez-vous pour manifester sa volonté de demander une protection internationale.



Si finalmente, la personne ne peut ou ne veut pas assister au rendez-vous assigné, vous devez l'annuler via le site de rendez-vous ou le communiquer dès que possible:

93.520.30.85

93.290.29.85

barcelona.bped@policia.es



Le jour du rendez-vous, la **Manifestation de Volonté de Déposer Demande de Protection Internationale** sera remise.

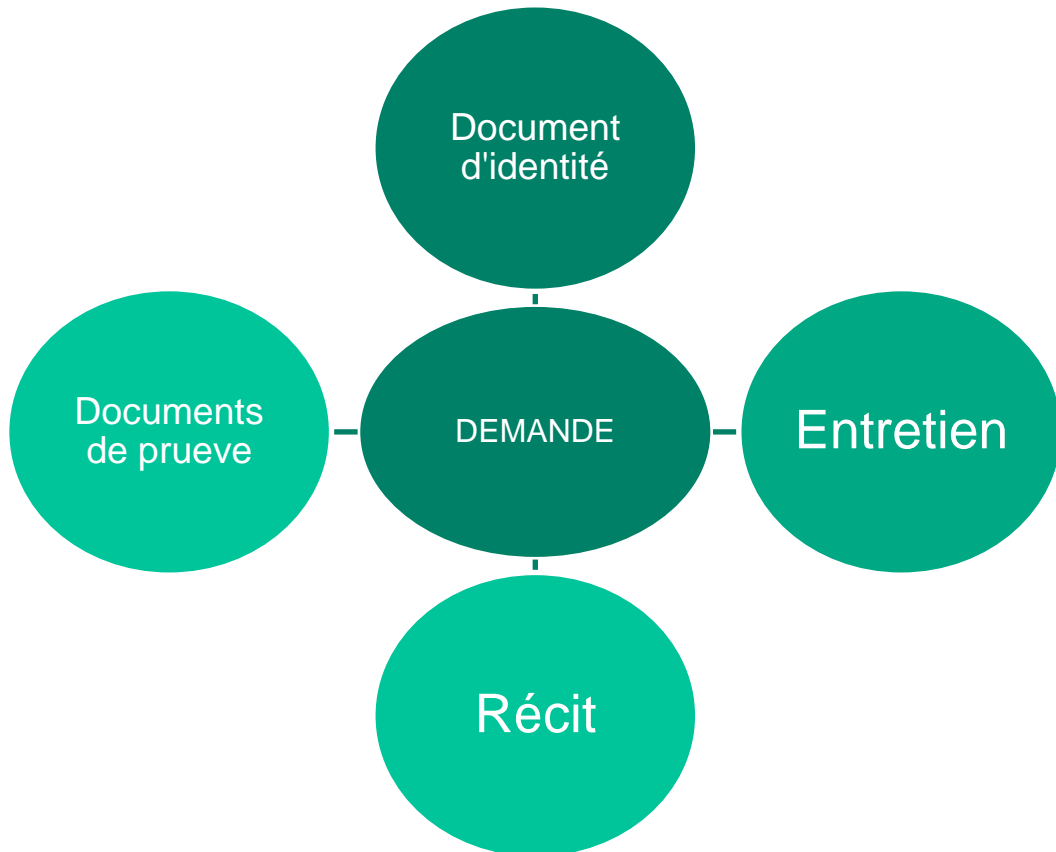
Sur ce papier figurent déjà le jour de l'entretien (formalisation de la demande) et le lieu, ses données d'identité, sa photographie et les documents qu'il devra fournir le jour de l'entretien.

Ce document paralyse toute procédure d'expulsion en cours



Formalisation de la demande

La demande de protection internationale est présentée dans le cadre d'un entretien au cours duquel les motifs de la fuite doivent être expliqués de manière détaillée et chronologique (récit) et présenter les documents d'identité et les pièces justificatives disponibles à l'appui de la demande.



Les personnes chargées de l'entretien informeront les demandeurs :

- ✓ sur la manière d'effectuer la demande, ses droits et obligations
- ✓ la possibilité de contacter le HCR et d'autres ONG
- ✓ et collaboreront avec les parties intéressées pour établir les faits pertinents de votre demande.



Entretien

DONNÉES PERSONELLES

- Y compris le niveau d'études, la profession et le dernier domicile du demandeur dans le pays d'origine.
- La documentation du demandeur doit également être fournie (si elle est disponible): passeport, visa, carte d'identité ou autre document personnel i/ou identifiant.
- Fournir une adresse en Espagne.

DONNÉES FAMILIALES

- Il est tenu de fournir des documents justificatifs de filiation ou de mariage.
- Les données relatives aux membres les plus proches de la famille doivent être fournies (père, mère, frères et soeurs, conjoint et enfants), y compris les membres de la famille résidant en Espagne ou dans d'autres pays de l'UE.

ITINÉRAIRE DE VOYAGE

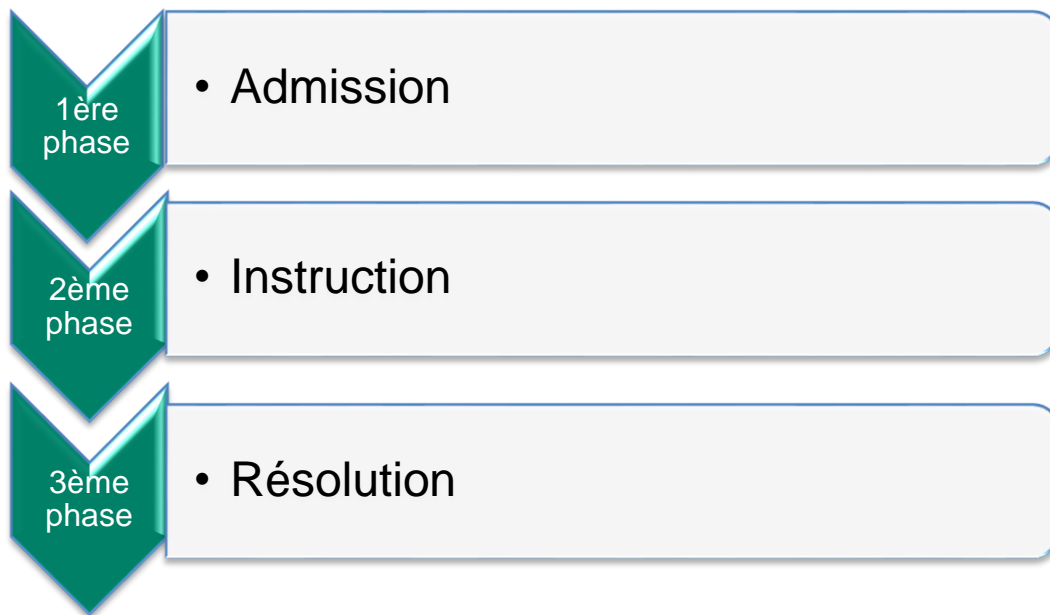
- Spécifiant expressément jour et lieu de sortie du pays d'origine, pays de transit et jour et heure d'entrée en Espagne et moyen de transport utilisé.
- Indiquer si une protection internationale a été demandée antérieurement en Espagne ou dans un autre pays.

MOTIFS DE LA DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE

- Il importe que les faits soient expliqués de manière détaillée, ordonnée et chronologique.
- Vous pouvez présenter des documents qui prouvent les motifs de la demande.

Remise du récépissé de dépôt de la demande de protection internationale et empreintes digitales

Procédure de Protection Internationale



✓ **La procédure : 1^{ère} Phase – Admission à étude.**

Dans un délai d'un mois à compter de la présentation de la demande, la personne requérante sera informée si sa demande a été acceptée ou non. Si, ce mois-ci passe et le Bureau de l'asile et des réfugiés en vous a pas contacté, elle sera considérée comme recevable.

En cas d'admission, après cinq mois supplémentaires, la personne obtiendra automatiquement une autorisation pour travailler en Espagne pour trois mois. Après ces mois il sera nécessaire de renouveler le document d'autorisation.

Si la demande n'est pas recevable, un recours peut être présenté et nous recommandons de demander l'avis d'un avocat au SAIER dès que possible.

✓ **La procédure: 2^{ème} Phase – Instruction.**

Si la demande est recevable, elle sera examinée davantage.

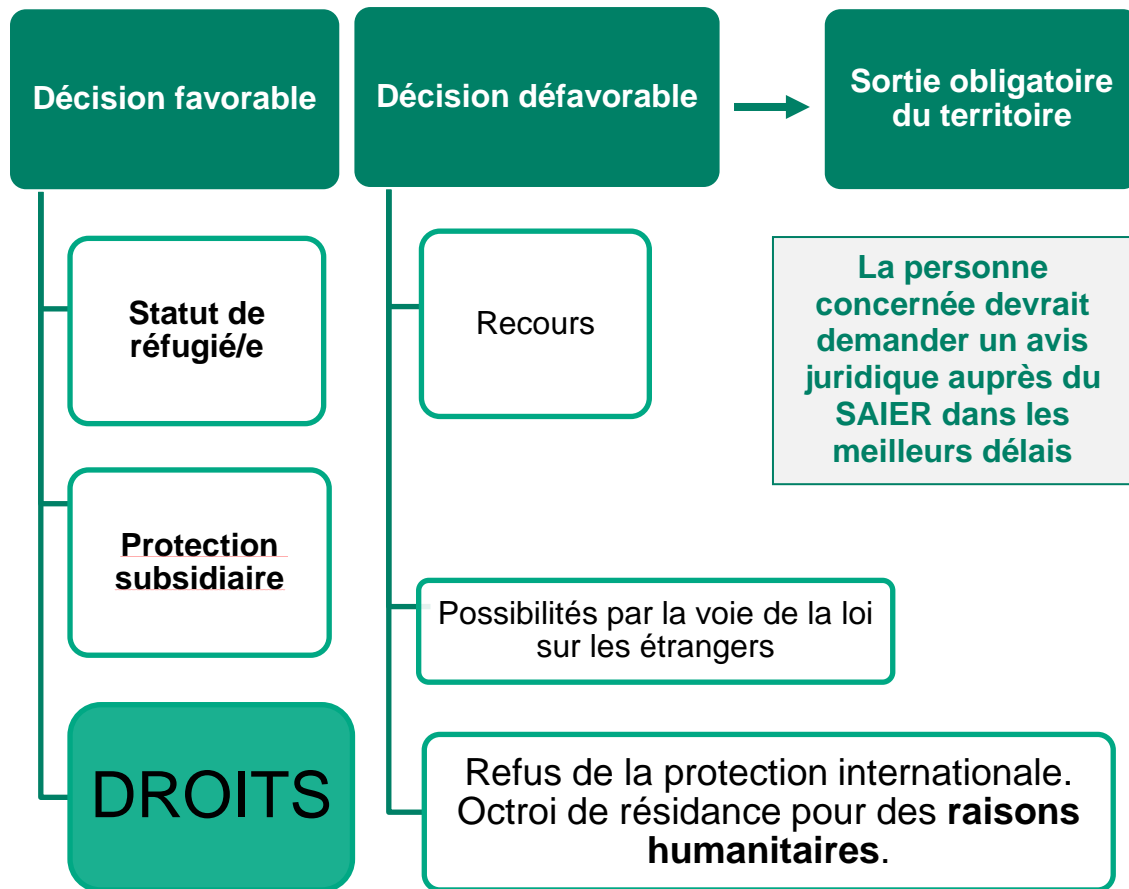
L'organe chargé d'étudier la demande de protection internationale est le Bureau de L'Asile et des Réfugiés (OAR) de Madrid.

✓ **La procédure: 3^{ème} Phase - Résolution.**

L'enquêteur, une fois la demande instruite, transmet une proposition de rapport à la Commission interministérielle pour l'asile et le refuge (CIAR). La décision finale est signée par le ministre de l'Intérieur.



Procédure: Phase de Résolution



Droits en cas d'une décision favorable:

- ✓ L'autorisation de **séjour et de travail de longue durée**.
- ✓ Délivrance de **document d'identité et de document de voyage**.
- ✓ La **liberté de circulation**.

- ✓ Le refus de la protection internationale, mais avec l'octroi d'une **autorisation de séjour pour des raisons humanitaires**, donnera droit à la résidence et au travail pendant un an.



Documentation en tant que demandeur

MANIFESTACIÓN DE VOLUNTAD DE PRESENTAR SOLICITUD DE PROTECCIÓN INTERNACIONAL

Este documento acredita la intención del titular de presentar solicitud de Protección Internacional y AUTORIZA al titular a permanecer en España hasta la fecha de caducidad, que será la fecha de la visa que se indica.

Nombre: _____ Nº Pasaporte: _____
 Apellidos: _____ Fecha Exped: _____ Fecha Cad: _____
 Hijo de: _____ Dirección: _____
 Fecha de Nacimiento: _____ Telf.: _____
 Lugar y País: _____ Menores que le acompañan: _____
 Nacionalidad: _____

Por lo que deberá comparecer en: las Dependencias Policiales de la C/ GUADALAJARA n.º 1, ESQUINA C/ BOSCH de Barcelona.

el día DE _____ a las _____ horas

para presentar formalmente la solicitud de protección internacional y de este modo, formalizar su petición mediante entrevista personal, de acuerdo con lo establecido en el artículo 17 de la Ley 12/2009, de 30 de octubre, reguladora del derecho de asilo y de la protección subsidiaria.

MUY IMPORTANTE
 Este documento, que no supone la presentación formal de la solicitud de protección internacional, GARANTIZA la "no devolución" de su titular hasta la fecha en que haya comparecido formalizado dicha solicitud o hasta la fecha de su caducidad.

A la fecha de citación arriba indicada, su titular, tiene la obligación de presentarse en el lugar donde haya sido citado y presentar formalmente la solicitud de Protección Internacional. La no comparecencia en el día citado, implica la pérdida de cualquier derecho derivado de este documento, entre ellos el de garantizarle la "no devolución" referido en el párrafo anterior.

El interesado deberá entregar el presente documento al día en que formalice la solicitud de protección internacional.

Este documento cesa de valerse para el cruce de fronteras (Reglamento CEE/2008, Código de Fronteras Schengen y Acuerdo de Adhesión de España al acervo Schengen).

El interesado, deberá de portar este documento, junto con su pasaporte, teniendo la obligación de exhibirlo cuando sea requerido.

DOCUMENTOS A APORTAR:
 - A los titulares extranjeros: **sin coste**, del **pasaporte** (de todas las páginas que contengan alguna información) y/o del documento de identidad.
 - **titulares españoles** y/o documentados o **titulares de países** que apoyen de su solicitud, **pasaporte** y/o **documento de identidad**, **documentación que acredite su vínculo familiar** (relativos a sus cónyuges).

Barcelona, 12 de septiembre de 2018

EL FUNCIONARIO _____ EL SOLICITANTE _____

Manifestation de Volonté de Présenter la Demande de Protection Internationale

Ce document indique déjà le jour de l'entretien (le dépôt de la demande) et le lieu, l'identité de la personne concernée, sa photographie et les documents qu'elle devra présenter lors de l'entretien

RESGUARDO DE PRESENTACIÓN DE SOLICITUD DE PROTECCIÓN INTERNACIONAL
 (art.18.1 de la Ley 12/2009)

NIE: _____
 Nombre: _____
 Apellidos: _____
 Hijo de: _____
 Fecha Nacimiento: _____
 País: _____
 Nacionalidad: _____
 Sexo: _____

Nº de Pasaporte: _____ F. Exp: _____ F. Cad: _____

Dirección: _____
 Localidad: _____
 Teléfono: _____

Nº EXPEDIENTE GAR: *****

Si transcurrida la fecha de (_____/_____/_____) (_____/_____/_____) no se ha notificado la resolución de no admisión a trámite, quedará en vigor como prorrogada la **fecha de caducidad** de este documento hasta el día: _____ **solic+9 meses**

Expedido en (PROVINCIAL) a ____ de ____ de 20____

ADVERTENCIAS:
 -"En virtud de la disposición adicional vigésima primera del Real Decreto 1071/2014 de actualización del subsector de Protección Internacional esta autorización **autorizado para trabajar** en España con las condiciones descritas en la propia disposición adicional a partir del (_____/_____/_____) **solic+9 meses**.
 -"A la fecha de caducidad el titular deberá comparecer ante la dependencia que le requiera. En caso de comparecencia o de no atender las comunicaciones que se le efectiven en su domicilio se generará el archivo de la solicitud. En caso de haberlo realizado en otro documento se deberá finalizar en vigencia su propia fecha de caducidad de la solicitud de Protección Internacional.
 -"Este documento genera la "no devolución" de su titular.
 -"Este documento cesa de valerse para el cruce de fronteras (Reglamento CEE/2008, Código de Fronteras Schengen y Acuerdo de Adhesión de España al acervo Schengen)."

Récépissé de présentation de la demande de Protection Internationale

Une fois l'entretien terminé, ce document sera remis. Il s'agit d'un document qui identifie comme demandeur d'une protection internationale et qui a une durée d'un mois renouvelable de huit mois. Il s'agit d'un document provisoire en attendant l'examen de la demande. Après les premiers six mois, le demandeur obtiendra une autorisation pour travailler avec ce document.

NIE
 Nombre: _____
 Apellido: _____
 Apellido: _____
 Fecha de nacimiento: _____
 Lugar: _____
 Nacionalidad: _____
 Documento: _____

CADUCIDAD
 Fecha de: _____

N.º 16.636
 EXP. N.º _____

ESTE DOCUMENTO NO ES VÁLIDO PARA EL CRUCE DE FRONTERAS (THIS DOCUMENT IS NOT VALID FOR CROSS BORDER) AUTORIZA A TRABAJAR

Carte rouge

Il s'agit d'un document identifiant comme demandeur d'une protection internationale et permettant de séjourner et de travailler sur le territoire de l'État pendant six mois. Il s'agit d'un document provisoire en attendant l'examen de la demande présentée.



Droits et devoirs

DROITS PENDANT LE TRAITEMENT DE LA PROCÉDURE

Être documenté en tant demandeur de protection internationale et de connaître le contenu du dossier à tout moment.

À la communication de la demande à ACNUR.

À l'assistance juridique gratuite et interprétative. À l'assistance sanitaire et sociale.

À rester en Espagne.

OBLIGATIONS DURANT LE TRAITEMENT DE LA PROCÉDURE

À fournir les emprunts digitales et permettre d'être photographié. De consentir à ce que vos déclarations soient enregistrées.

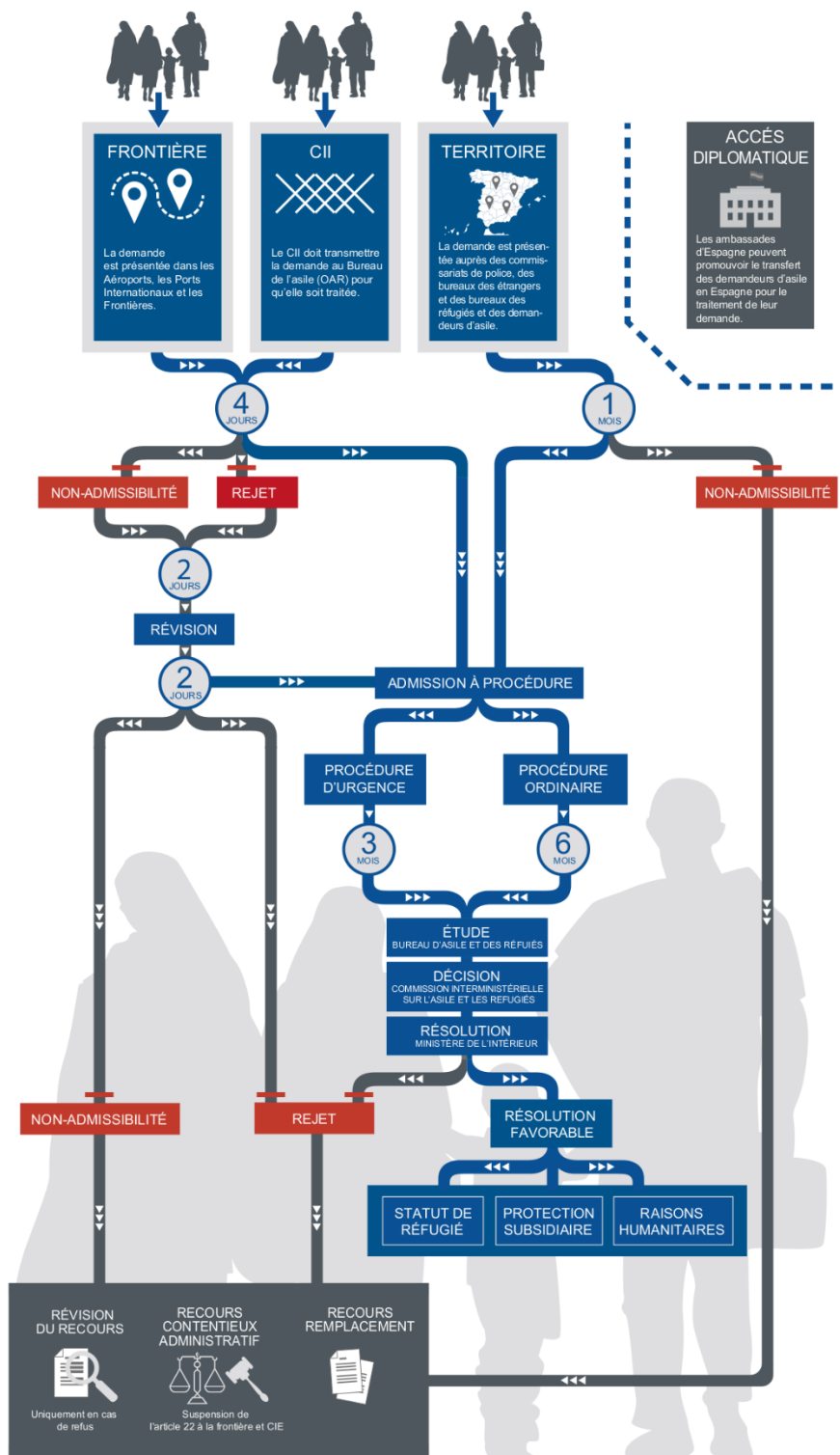
À coopérer avec les autorités espagnoles et à présenter, dès que possible, ces éléments qui, à côté de la déclaration, contribuent à étayer la demande.

À comparaître devant l'autorité quand li est nécessaire.

À informer sur son domicile en Espagne.



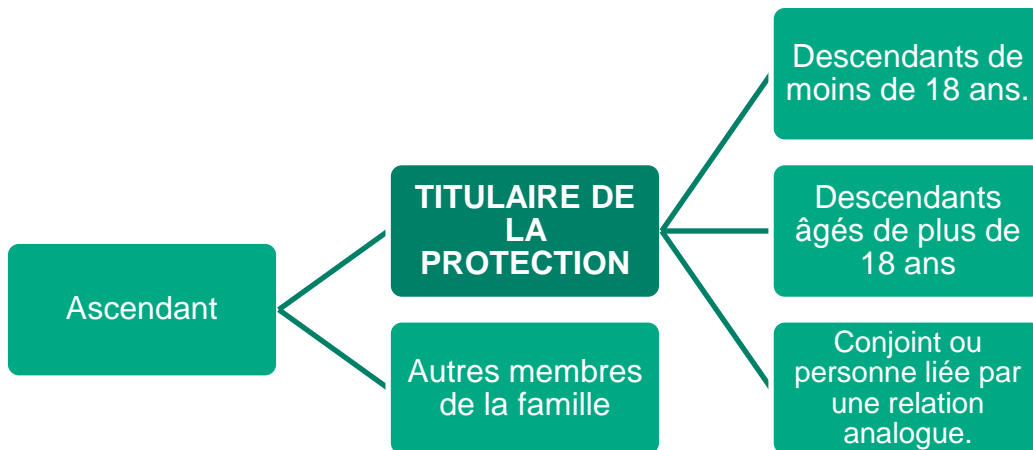
Synthèse



Régime élaboré par l'ACCEM, l'entité à laquelle la mairie de Barcelone a confié le service de conseil juridique en matière de protection internationale.

Maintien de l'unité familiale

La législation établit une procédure pour le maintien et la recomposition de la cellule familiale, pour les membres de la famille restés dans le pays d'origine, garantissant le droit à la vie familiale des personnes réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire (le droit au regroupement familial).



Le titulaire de la protection peut regrouper:

- ✓ Aux **ascendants au premier degré** qui attestent de la dépendance et à **leurs descendants au premier degré mineurs**.
- ✓ Le/la **conjoint/te** ou la personne liée par une relation d'affection et de vie commune analogue.
- ✓ **D'autres membres de la famille** de la personne réfugiée ou bénéficiant de la protection subsidiaire, à condition que la dépendance à leur égard et **l'existence d'une cohabitation** antérieure dans le pays d'origine soient suffisamment établies.

Procédure

